



## LES PETITES RETRAITES

*En finir  
avec la précarité*

### La question :

La question des petites retraites interroge les organisations syndicales de retraités. Tous les retraités ne sont pas pauvres, mais il y a des pauvres parmi les retraités.

Se servir de ce constat pour généraliser et poser des exigences de revalorisation irréalistes, en renvoyant à ce qui était la réalité d'une majorité de retraités à la fin des années 80, n'est pas la stratégie de l'Unsa.

Cependant, les petites retraites nécessitent un effort significatif de rattrapage pour permettre aux retraités qui les perçoivent de vivre dignement et à l'abri de la précarité.

Pour les syndicalistes que nous sommes, il n'est pas acceptable de confondre dans une même analyse ce qui relève de la solidarité nationale : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), et ce qui relève de droits acquis par les cotisations, même si à l'intérieur des régimes des dispositifs de solidarité existent.

L'ASPA relève des aides publiques.

Les minima de retraites, Minimum Contributif (MI CO) du régime général, et Minimum Garanti (MI GA) de la Fonction Publique relèvent de droits acquis.

L'Unsa Retraités se propose d'analyser d'une part le niveau des basses pensions, particulièrement celles qui relèvent des minima de pensions et d'autre part le niveau d'aide sociale constitué par l'ASPA.

## Données chiffrées:

### Situation en décembre 2013 :

Un retraité sur quatre ayant une carrière complète perçoit une pension brute inférieure à 1200 €.

Pour les 10 % de retraités les plus pauvres, le revenu moyen par Unité de Consommation est de 1050 €.

7,9 % de retraités vivent sous le seuil de pauvreté établi à 1000 € par Unité de Consommation\* (soit 60% du revenu médian).

Les femmes retraitées sont plus nombreuses à vivre seules que les hommes retraités. Leur niveau de vie s'en ressent pour deux raisons : les retraités isolés ont un niveau de vie moindre que les retraités en couple, leur niveau de pension est plus faible que celui des hommes.

Les femmes à la retraite vivant seules sont 3 716 000 (période 2008-2013) et 15.5 % d'entre-elles sont sous le seuil de pauvreté.

Les hommes à la retraite vivant seul sont 1 366 000 (période 2008-2013) et 13 % d'entre eux sont sous le seuil de pauvreté.

### L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées ASPA

L'ASPA, créée en 2004, a remplacé depuis 2006 les allocations de minimum vieillesse.

Elle s'élève à 800,80 € par mois pour une personne seule et peut atteindre 1243 € pour un couple.

L'ASPA est recouvrable par succession, sur tout actif successoral supérieur à 39000 €. Cependant les montants récupérables sont plafonnés à 6087,41 € par année de perception pour une personne seule et 7947,22 € pour un couple.

Toutes les ressources sont prises en compte pour établir le montant de l'ASPA à l'exception de l'allocation personnalisée à l'autonomie, l'allocation logement, la majoration pour tierce personne et la valeur de l'habitation principale.

Fin 2013, on dénombrait 557800 allocataires de l'ASPA soit environ 4 % des retraités

**Le passé professionnel des allocataires de minimum vieillesse :**

95 % des hommes et 71 % des femmes bénéficiaires de l'ASPA ou du minimum vieillesse déclarent avoir travaillé.

Un allocataire sur cinq n'a pas acquis de droits propres, il s'agit de veuves femmes au foyer ou de personnes n'ayant ni droits propres ni réversion.

**Pourquoi y a-t-il non recours au minimum vieillesse?**

En 2008, 49 % des retraités ayant une pension totale inférieure au plafond du minimum vieillesse et remplissant les conditions d'âge percevaient ce minimum. Les autres bénéficiaires potentiels (51 %) ne percevaient pas ce minimum, soit par défaut d'information (les conditions de perception n'étant pas toutes requises lorsqu'ils ont liquidé leur pension, ils n'ont pas fait la démarche par la suite), soit par crainte d'un recours sur succession.

\*Unité de Consommation : Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. (Source : Insee)

## Le minimum contributif du régime général

Il est de 629.63 € par mois et peut être majoré à 688.01 € par mois pour les personnes ayant cotisé au moins 120 trimestres. Le total des pensions cumulées y compris le Minimum Contributif ne peut excéder 1129.40 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit environ le SMIC net.

En 2014, **36 %** des nouveaux retraités du régime général bénéficient du **Minimum Contributif**, mais la part du MI CO dans la pension perçue tend à décroître.

## Le minimum garanti de la Fonction Publique

Il s'élève à 665.88 € pour 15 ans de service et 1158.06 pour 40 ans de service. Pour le minimum garanti de la Fonction Publique, en 2013, **6.6 %** des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat, **16.2 %** des nouveaux retraités de Fonction Publique Hospitalière et **31.6 %** des nouveaux retraités de la Fonction Publique Territorial bénéficiaient du Minimum Garanti.

## LA PAUVRETE EN CONDITIONS DE VIE

La pauvreté en conditions de vie est une définition de la précarité différente de l'indicateur monétaire que constitue le seuil de pauvreté.

Les difficultés rencontrées par les ménages sont appréciées selon quatre critères :

- **Contraintes budgétaires,**
- **Retards de paiement,**
- **Restrictions de consommation,**
- **Difficultés liées au logement.**

Les conditions de vie dépendent non seulement du niveau de revenu, mais aussi de la variabilité des revenus, des ressources patrimoniales mobilisables, de l'endettement, du coût du logement ou du coût de la vie dans l'environnement géographique.

Les ménages de retraités sont moins exposés à la pauvreté en conditions de vie que le reste de la population :

**9.6 %** des ménages de **60 à 74 ans**, **7,5 %** des ménages de **plus de 75 ans** contre **11.9 %** de l'ensemble des ménages.

La pauvreté en condition de vie a diminué entre 2006 et 2012 davantage pour les ménages de plus de 60 ans que parmi les autres ménages.

Par contre la pauvreté en conditions de vie concerne près de la moitié des ménages de retraités bénéficiaires du minimum vieillesse. Les allocataires du minimum vieillesse semblent arbitrer leurs choix budgétaires par le recours aux restrictions de consommation, les retards de paiement (**13 %**) étant à peine supérieurs au taux de la population générale (**9 %**) les restrictions de consommation portant sur le départ en vacances et le renouvellement du mobilier.

Sources : Rapport du COR décembre 2016

## CONSTAT :

Même si la pauvreté se concentre aujourd'hui malheureusement sur les **plus jeunes**, **trop de retraités connaissent une situation matérielle précaire qui peut les contraindre à des arbitrages préjudiciables pour leur confort, leur santé et leur dignité : renoncement aux soins, économies sur le chauffage, recours aux associations caritatives pour les repas ou l'alimentation...**

**Le retraité pauvre est souvent une retraitée, vivant dans des zones rurales se confondant avec les déserts médicaux et à l'écart des réseaux d'aide sociale.**

### **Nos mandats :**

L'UNSA Retraités revendique que le montant de l'ASPA soit progressivement revalorisé pour atteindre le seuil de pauvreté.

**Le minimum contributif permet à un retraité ayant une carrière complète, mais ayant perçu de faibles salaires, d'avoir un minimum de pension. L'UNSA Retraités revendique que ce minimum de pension soit revalorisé, afin d'atteindre le niveau du SMIC.**

*Congrès de Bagnolet 2015*

### ☛ **Ce qu'en pense l'Unsa Retraités**

Comme pour le reste de la population, on note une dispersion des revenus très importante.

Si l'on se concentre sur le premier décile de la population de retraités (les 10 % les plus pauvres), on peut isoler facilement une population assez largement confrontée à la précarité.

Si le relèvement de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est une exigence de la solidarité nationale, le relèvement des basses pensions de retraite est une exigence de justice. Tous les salariés à carrière complète devraient pouvoir percevoir une pension au moins égale au SMIC net.

Cela passe par un relèvement suffisant des minima de pension, Minimum Contributif et Minimum Garanti.

Une mesure dans ce sens permettrait de réduire significativement les différences de pensions entre hommes et femmes, les femmes étant plus que les hommes concernées par les minima de pensions.